

Publication d'une convention réglementée conclue par la société

(Articles L 22-10-13 et R 22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un contrat de cession de parts sociales entre Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois

Le 24 octobre 2025, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a procédé à l'acquisition de 175 parts sociales de la **société SOCARFI** (Société à responsabilité limitée dont le siège social est 31-32 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 612 039 099) auprès de Compagnie du Cambodge société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance dont le siège social est 31-32 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 073 785.

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société Industrielle et Financière de l'Artois a autorisé la conclusion de la convention d'acquisition de titres de la société SOCARFI lors de sa réunion du 19 septembre 2025.

Cédric de Baillencourt, Cyrille Bolloré, Chantal Bolloré, Marie Bolloré, Sébastien Bolloré, Séverine Lefevre représentant Bolloré Participations SE, Hubert Fabri, Jean Philippe Hottinguer, Stéphanie Collinet, Emmanuel Fossonier représentant Compagnie du Cambodge et Jacqueline de Ribes mandataires sociaux communs aux sociétés Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni au vote.

Principaux termes et conditions de la cession de titres de la société SOCARFI

L'acquisition des 175 parts sociales de la société SOCARFI est intervenue moyennant un prix global de 3 730 737,50 €, soit un prix unitaire de 21 318,50 €, déterminé selon la méthode de l'actif net réévalué et mise en œuvre pour les participations dans les entités cotées sur la base d'un cours spot au 14 octobre 2025.

Information relative à l'intérêt de la convention pour la société

La conclusion de cette opération s'inscrit dans un projet plus global visant à rationaliser et à simplifier les structures du Groupe Bolloré et participe ainsi à contribuer à l'amélioration des coûts de gestion au sein du Groupe.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est appelée à régler, au titre de la cession des titres SOCARFI, un prix global d'un montant de 3 730 737,50 €.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2024 s'élevait à 24 055 milliers d'euros.